

COMMUNE DE MEZERAY

COMPTE RENDU INTÉGRAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2021

Date de convocation : 17/05/2021
Membres en exercice : 19
Présents : 17
Votants : 17

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, **s'est réuni le MERCREDI 26 MAI 2021 à 20 H 00 à la salle Thérèse TRIDON**, sous la présidence de Hervé FONTAINEAU, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, BOURNEUF – COURTABESSIS Véronique, CHALUMEAU Jacky, MALATERRE Sandrine, MARTIN Edwige, RAULT Marie Claire, CHARLOT Benjamin, COURANT Christophe, FINAT Estelle, LEZE Chantal, EMERY Sylvain, HEUZARD Benoit, DELCROS Thibaut, WHITE Elisabeth, Anthony BRISSAULT (présent à 21 H 13), Karine LOISEAU, Claude CLEMENT.

Absent excusé

Absents non excusés : AIGLEMONT Martial, ESNAULT Véronique.

Secrétaire de séance : Madame Marie Claire RAULT a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR TRAITE

Préambule : Intervention du Maire de PARIGNE LE POLIN et de LA SUZE sur SARTHE concernant la prise éventuelle de compétence « PLUi » par la Communauté de Communes du Val de Sarthe.

1.1 Tarifs pour la restauration scolaire et la garderie : rentrée 2021/2022

Lors de sa dernière séance au mois de Mars, la Commission des Finances a souhaité revoir les tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire. Elle a également souhaité simplifier et harmoniser les tarifs de la garderie. L'augmentation proposée est modeste, elle est de l'ordre de 1 %.

Le tableau ci-dessous est proposé à votre approbation :

1 Restauration

	Maternelle	Elémentaire	Adulte ou occasionnel
2020/2021	3,50€	3,80€	5,30€
Proposition	3,55€	3,85€	5,35€

2 La garderie matin :

	QF > 700€	QF < 700€
	Avant 8H 2,10€	2,00€
	Après 8H 1,05€	0,95€
Proposition tarif unique	1,60€	

3 La garderie le soir :

	QF > 700€	QF < 700€
1 ^{ère} heure	2,10€	2,00€
2 nd heure	1,05€	0,95€
Proposition	2,20€ (1^{ère} H) 1,10€ (2nd H)	

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'AVALISER** les tarifs proposés par la Commission des Finances pour la restauration scolaire et la garderie périscolaire
- **D'APPLIQUER** cette nouvelle tarification à partir de la prochaine rentrée scolaire

Après en avoir délibéré et un vote (8 OUI, 1 NON, Marie Claire Rault, 7 ABSTENTIONS), Le Conseil Municipal avalise les tarifs proposés par la Commission des Finances. Tarifs qui seront appliqués dès la prochaine rentrée scolaire 2021/2022. Monsieur Anthony BRISSAULT n'était pas présent au moment du vote.

1.2 Opération « argent de poche »

Anthony BRISSAULT entre dans la salle des délibérations à 21 H 13.

La commission « animation » a décidé d'instaurer l'opération « argent de poche ». Elle s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 18 ans et résidant sur la commune. Des travaux seront proposés du 7 au 13 Juillet soit 5 matinées de 9 H à 12 H.

Les travaux suivants ont été listés :

- Peinture des bancs et tables du city stade
- Arrosage des fleurs ou le nettoyage des panneaux de signalisation

Pour faciliter la gestion et le suivi des travaux, 5 personnes seulement seront retenues. Le coût maximum pour la collectivité serait donc de **375 €** (75 €/semaine X 5 = 375 €).

Les jeunes seront rémunérés directement par la Commune (mandat administratif) et non par une association, comme initialement prévu.

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **D'AVALISER** les modalités financières de cette opération

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte l'opération initiée par la Commission Animation ainsi que le mode de règlement des stagiaires.

1.3 Abribus scolaires

Depuis septembre 2017, la Région exerce la compétence en matière de transports scolaires et interurbains. Lors du transfert de cette compétence du Département à la Région, cette dernière a récupéré la propriété des abris voyageurs implantés sur le Département. L'état général de ces équipements est dégradé et la Région envisage de les remplacer rapidement. Elle souhaite proposer aux communes de renouveler à sa charge les équipements vétustes (1 route de CERANS) et de les transférer immédiatement à la collectivité. La commune devra donc assumer la charge de cet entretien et le renouvellement ultérieur du bien. La commune deviendra donc par voie de convention propriétaire de cet abribus scolaire neuf.

De plus, la Région a décidé de soutenir les collectivités à hauteur de 50 % (forfait de 1000 € par achat) pour l'acquisition de nouveaux abribus. La commune a pour projet d'en acheter deux pour un coût total de 4 400 € TTC.

Après avoir entendu cet exposé, il vous est demandé :

- **DE SOLLICITER** une subvention de 2 000 € pour l'acquisition et la pose de deux nouveaux abribus. Le plan de financement serait le suivant : 2 000 € de subvention Régionale et 2 400 € sur les fonds propres de la commune
- **DE S'ENGAGER** à réaliser l'opération dans les meilleurs délais
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention avec la Région pour le futur transfert de propriété de l'abribus situé Route de CERANS (convention qui sera signée après le renouvellement du bien)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire pour l'acquisition de deux abris bus. Le plan de financement de l'opération mentionné ci-dessus est avalisé. Monsieur le Maire est également mandaté pour signer la convention avec la Région pour le futur transfert de propriété de l'abribus situé route de CERANS FOLLETOURTE (convention qui sera signée après le renouvellement du bien).

2.2 Débat et information sur LE PLUi

« Pour faire face aux questions d'étalement urbain, de préservation de la biodiversité, d'économie des ressources et de pénurie de logements, le niveau communal n'est, aujourd'hui, plus systématiquement le plus approprié. Les enjeux actuels exigent que ces questions soient prises en compte sur un territoire plus vaste. L'intercommunalité est souvent désormais l'échelle la plus pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements.

Le plan local d'urbanisme couvre l'intégralité du territoire communautaire, on parle encore de PLU intercommunal ou communautaire instauré par la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 Juillet 2010. L'intercommunalité, territoire large, cohérent et équilibré, permet une mutualisation des moyens et des compétences et exprime la solidarité entre les territoires. »

Précision : l'argumentaire développé ci-dessus est un texte émanant du Ministère compétent.

Il est précisé que pour le transfert de la compétence PLUi, les EPCI deviennent compétents de plein droit au 1^{er} Janvier de l'année suivant le renouvellement des conseils municipaux et communautaires, sauf si une minorité de blocage a été retenue.

Avec la crise sanitaire et le décalage des élections, le délai a été mécaniquement raccourci.

Le Conseil Municipal dispose désormais jusqu'au 30 Juin pour statuer sur ce transfert.

Le PLUi est un outil réglementaire qui définit les espaces urbains, agricoles, naturel et précise les règles d'utilisation du sol :

- Où construire ?
- Qu'est-il possible de construire ?
- Quelles sont les conditions de construction ?
- Quels types d'équipement seront réalisés ?
- Quels sont les sites protégés ?

Les communautés de Communes assument de plus en plus de compétences et ont besoin d'organiser leurs projets dans l'espace, de se doter d'une vision spatiale :

- **Implantation des zones d'activités** : réfléchir collectivement et globalement à l'échelle du territoire et non par à coup
- **Organisation des mobilités** : espaces réservés permettant la continuité des liaisons douces sur le territoire communautaire
- **PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)** : réfléchir globalement à l'implantation et au développement des énergies renouvelables
- **Cycle de l'eau** : densifier la ville et réduire l'expansion urbaine pour limiter les extensions de réseaux

Conséquences d'un PLUi pour une commune :

Les communes gardent le pouvoir sur les autorisations d'urbanisme, le Maire continue à signer les permis de construire, d'aménager, les déclarations préalables de travaux etc...

Les Communautés de Communes compétentes en PLUi détiennent le droit de préemption urbain, les communes ne peuvent pas le conserver. En revanche, l'EPCI peut déléguer ponctuellement ou sur des secteurs donnés le DPU aux communes membres, pour des motifs d'intérêt communal définis.

Les communes peuvent déléguer à l'EPCI compétent la possibilité de fixer les taux et de percevoir la taxe d'aménagement.

Mise en place d'un PLUi :

Le PLUi est un travail de longue haleine et 5 ans de procédure sont nécessaires (concertation avec les élus, les habitants du territoire, les personnes publiques associées) pour mener à bien le projet.

Le coût de l'opération devrait être compris dans une enveloppe entre 250 000 et 300 000 € H.T. Il convient de rajouter le coût de l'ingénierie interne.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) devra évaluer l'impact de ce transfert de compétence. Possibilité de déterminer un coût forfaitaire avec prise en compte de critères tels que la taille de la commune, le nombre d'habitants, la date de révision du document d'urbanisme.

La Communauté de Communes peut décider de prendre en charge complètement ce transfert de compétence.

A la demande de Monsieur le Maire et pour la pluralité des débats (le Président de la CCVS et le Vice-Président chargé du dossier avaient présenté les enjeux d'un PLUi lors d'une précédente réunion), ses collègues de PARIGNE LE POLIN et de LA SUZE sur SARTHE sont invités à donner leurs avis sur le projet de PLUi initié par la Communauté de Communes :

Les élus conviés estiment que les communes vont perdre leurs « ADN » avec ce transfert de compétence. La problématique architecturale ou d'aménagement du territoire de PARIGNE n'est pas la même que celle de LA SUZE ou des autres communes.

Le Maire de LA SUZE sur SARTHE note qu'il existe déjà au niveau du Pays un SCOT qui s'impose aux PLU (s) locaux. Il souligne également la longueur de la procédure et estime que le coût de l'opération a été sous-estimé. Il pense aux études diverses imposées par L'Etat (études des zones humides, étude environnementale) qui vont grever le budget initial.

Monsieur le Maire remercie les intervenants extérieurs et précise que le Conseil Municipal devra trancher, lors de la prochaine séance, sur ce transfert de compétence.

3.1 Délégation du Conseil Municipal au Maire : rapport du Maire

Par délibération en date du 17 Juin 2020, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses compétences au Maire. Cette délégation résulte de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122.22 sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal (ces décisions doivent être affichées et portées au registre des délibérations du Conseil Municipal). **Le Maire doit rendre compte de l'exercice de son mandat à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal et ce dernier peut toujours mettre fin à la délégation.** Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas exercé son droit de préemption urbain sur les parcelles mentionnées ci-dessous :

SECTION	LIEU DIT	SUPERFICIE	NATURE DU BIEN
AB n° 170, 171, 187, 188	6, Rue Robinson	15 a 09 ca	Bâti
A n° 356, 357, 359, 360	1, Les Musses	2 H, 04 a, 24 ca	Bâti
E n° 1261	L'Atelier	65 a 00 ca	Non Bâti
AB n° 106, 133	54, Rue Principale	07 a 03 ca	Bâti
A n° 1112	45 Route des Musses	14 a 70 ca	Bâti
D n° 1293	13, Rue des Lilas	06 a 51 ca	Bâti
AB n° 362	15, Rue Principale	03 a 68 ca	Bâti

AB n°142	10, Rue de la Paix	02 a 85 ca	Bâti

Le Conseil Municipal prend bonne note de ces informations données par Monsieur le Maire.

3.2 Communication et informations du Maire

► Festivités

Monsieur le Maire s'interroge sur l'opportunité d'organiser le 14 juillet dans les conditions antérieures. Quelles seront les règles sanitaires applicables pour un rassemblement de masse ? Normalement, de nombreuses restrictions devraient être levées au mois de Juillet. Le Conseil Municipal estime **qu'il faut essayer** d'organiser un feu d'artifice qui pourrait être tiré à un endroit mieux adapté qu'habituellement. Par contre, il n'y aura pas de repas organisé par la commune. Le vin d'honneur semble également menacé.

Madame MARTIN Edwige est mandatée pour discuter avec le prestataire de services pour déterminer l'emplacement adéquat et elle devra instaurer un plan sanitaire. **Bien entendu, la manifestation n'aura lieu qu'avec le consentement de la Préfecture.**

► Projet de film

Un habitant de VOIVRES les LE MANS, victime d'abus sexuels dans sa jeunesse, souhaite réaliser un film sur le sujet. Il a déjà édité un livre intitulé « 40 ans de silence ». La commune pourrait être sollicitée pour l'octroi d'une subvention.

Le Conseil Municipal estime que le projet est intéressant, pédagogique et décide d'allouer à l'unanimité une subvention de 300 € à FAMILY PROD ANIMATION ou à Monsieur Victor AUGUSTO. Le coût du film a été chiffré à 32 700 € et différents partenariats sont recherchés.

► Commission des Finances

Elle se réunira le **lundi 7 Juin à 19 H 00** pour étudier les demandes de subventions qui seront votées au mois de juin.

Elle sera également mandatée pour étudier l'instauration éventuelle d'une taxe d'habitation sur les logements vacants de la Commune.

► Permanences pour les élections

Les permanences des élus et des bénévoles pour les deux bureaux de vote (20 et 27 Juin) ont été fixées (Régionales et Départementales).

► Service incendie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur PIPART Denis deviendra le prochain chef de corps des sapeurs-pompiers de MEZERAY. Cette nomination doit encore être avalisée par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

► Opération « argent de poche » :

Madame Marie Claire Rault, Adjointe aux Affaires Sociales, a fait savoir à ses collègues qu'un jeune homme a déposé un dossier de candidature et une autre personne doit normalement en déposer un également.

► Prochaines réunions

& Mercredi 9 Juin à 18 H 30 : réunion à la salle Thérèse TRIDON de la commission Cadre de Vie pour l'opération « argent de poche ».

& Mercredi 16 Juin à 18 H 30 : réunion à la salle Thérèse TRIDON de la commission Cadre de Vie pour l'opération « une naissance, un arbre ».

& Samedi 12 Juin à 10 H 00 : réunion à la salle Thérèse TRIDON de la commission Animation pour l'organisation éventuelle d'un 14 Juillet.

& **Mardi 23 Juin à 20 H 00** : réunion du Conseil Municipal à la salle Thérèse TRIDON pour voter les subventions et statuer sur le transfert de compétence PLUi.

► **Service Voirie**

L'allée piétonne qui se trouve à proximité du magasin VIVECO devra faire l'objet d'une réfection assez profonde.

Dans le même secteur des ornières devront être colmatées.

Monsieur Jacky CHALUMEAU sera notre représentant pour le diagnostic assainissement actuellement réalisé par la Communauté de Communes du Val de Sarthe.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST CLOSE A 23 H 00